

La promotion de ces réussites s'effectue non seulement grâce à l'implication des partenaires, mais aussi aux enjeux et problématiques qui sont soulevées. Dans la plupart des cas, ces dernières sont intimement liées aux priorités nationales et aux Lignes directrices pour la Stratégie européenne pour l'Emploi. L'engagement stratégique des décideurs politiques et des pouvoirs publics offrent des perspectives intéressantes pour l'intégration des résultats des programmes EQUAL dans le dispositif légal, ce qui est fondamental pour l'égalité des chances.

Programme DAPHNE II

Le Programme DAPHNE II couvre la période allant de mai 2004 au 31 décembre 2008. Il vient en complément des programmes réalisés par les États membres de l'Union européenne, en particulier ceux qui ont comme thème l'échange au sein de la Communauté des bonnes pratiques liées à la lutte contre la violence. Ce programme fait suite au succès du programme DAPHNE I (1997 - 2004).

Daphne est un point de départ pour la coopération des organisations non gouvernementales et des volontaires à l'échelle européenne, cette coopération visant à lutter contre la violence exercée contre les enfants, les adolescents et les femmes. Il encourage les organisations non gouvernementales à établir ou renforcer les réseaux européens, en les aidant à mettre en oeuvre des projets innovants dont les résultats peuvent ensuite être repris par d'autres États membres et régions.

Il arrive souvent que ces organisations proposent des services pour lesquels les pouvoirs publics n'ont pas la compétence ni les moyens. La société ne pourra tirer profit des connaissances et de l'expérience des organismes non gouvernementaux qu'à la condition que leurs idées et programmes fassent l'objet d'une diffusion dans toute la Communauté et soient mis en pratique solidairement par leurs homologues sur le territoire des autres États membres.

Le Programme Daphné II soutient toute forme d'intervention visant à lutter contre la violence envers les enfants, adolescents et femmes en Europe et toute manifestation de ce phénomène (violence dans la famille, à l'école

et dans d'autres milieux, violence au travail, exploitation sexuelle à des fins commerciales, mutilation sexuelle, répercussions au niveau de la santé, traite des êtres humains, réhabilitation des agresseurs etc.).

L'aide peut être accordée aux actions suivantes :

- > identification et échange des bonnes pratiques et expériences, avec une attention particulière attachée à la prévention et l'assistance aux victimes;
- > investigations, études et enquêtes;
- > travail de terrain associant les bénéficiaires à la conception, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des projets;
- > création de réseaux multidisciplinaires durables;
- > formation et utilisation de kits éducatifs;
- > élaboration et mise en oeuvre de programmes d'accompagnement et d'aides aux victimes et aux personnes en danger, y compris aux auteurs d'actes de violence;
- > élaboration et réalisation des activités de sensibilisation destinées à des publics cibles spécifiques;

Dans le cadre d'une enveloppe financière globale de 50 millions d'euros, la Commission peut utiliser elle-même 15 % de ce montant afin d'améliorer l'efficacité du programme et prendre une attitude plus proactive dans la diffusion de bonnes pratiques. Ces activités peuvent être réparties en trois catégories. La première consiste à élaborer des indicateurs en matière de violence, ce qui permettra de quantifier la portée du phénomène. La deuxième a pour but d'identifier et déduire, à partir des résultats fournis par les projets financés, des axes stratégiques afin de proposer la vision commune d'une stratégie en matière de violence à l'échelle communautaire, ce qui permettra aussi de venir en aide à l'autorité judiciaire. La troisième vise à diffuser dans toute l'Europe les bonnes pratiques identifiées grâce aux projets financés. Ces activités sont supportées par les appels à propositions et/ou appel d'offres.



C. Égalité entre les sexes dans le Partenariat euro-méditerranéen

Les rencontres à l'échelle ministérielle, qui se tiennent régulièrement conformément aux dispositions du Processus de Barcelone, se rapportent toujours très concrètement à la problématique de la protection des droits des femmes, comme c'était le cas à Barcelone (1996), Stuttgart (1999), Valence (1999) et Marseille (2000).

Les déclarations faites à l'occasion des sessions du Conseil européen consacrées à la stratégie euro-méditerranéenne se rapportent également à la nécessité d'assurer une protection des droits des femmes (p.ex. le Conseil européen de Feira).

Dans le contexte de la politique européenne relative à la Méditerranée, certaines conférences ministérielles sont consacrées spécifiquement aux problèmes des droits des femmes (participation des femmes à la vie sociale et économique), comme c'était le cas à Ericeira (1998) et à Bruxelles (2000). Dans le cadre de cette même politique, des conférences interparlementaires sont organisées avec la participation des représentants des parlements nationaux des États membres et du Parlement européen. La Commission européenne donnera son appui à l'égalité entre les sexes dans le périmètre méditerranéen, ce qui se manifestera, entre autres, par l'organisation en 2006 d'une conférence ministérielle Euro Med sur l'égalité entre les sexes, précédée de consultations sociales et qui pourra déboucher sur l'adoption d'un plan d'actions (Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2006-2010).

Les Accords d'association actuellement en vigueur reprennent les dispositions générales sur le respect des droits de l'homme et des règles démocratiques, ainsi que les stipulations spécifiques se rapportant à la nécessité de promouvoir le rôle des femmes, notamment dans l'éducation.

Tous les Accords de l'Association Euro-méditerranéenne contiennent des dispositions relatives à l'emploi et à la problématique sociale, préconisant le dialogue et la coopération dans les domaines d'intérêt commun. Ces problèmes sont débattus principalement au sein des enceintes telles que les Groupes pour les Affaires Sociales, institués en vertu de nombreux Accords

d'Association. Les discussions menées au sein de ces enceintes touchent principalement aux conditions de vie et de travail des travailleurs migrants, à l'égalité des sexes, à la politique d'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs migrants en provenance des pays partenaires et l'assurance de leur bonne intégration sociale constituent un thème d'intérêt commun important. Des progrès partiels mais constants se sont opérés au cours de ces dix dernières années, p.ex. dans le domaine de la législation communautaire interdisant toute forme de discrimination basée sur la religion, sur les origines raciales ou ethniques, aussi bien dans l'emploi que d'une manière plus générale. Selon la jurisprudence de la Cour de Justice européenne, les dispositions des Accords de l'Association relatives à l'égalité de traitement au travail, quelle que soit la nationalité du travailleur, s'appliquent directement. En plus, la situation et les problèmes spécifiques des travailleurs migrants sont systématiquement pris en compte dans la stratégie européenne pour l'emploi et dans les mesures de lutte contre l'exclusion sociale. Le support financier facilitant l'intégration des travailleurs migrants et de leurs familles est assuré par le Fonds social européen, l'initiative communautaire EQUAL et les programmes d'action spécifiques ayant pour l'objet la non-discrimination et la lutte contre l'exclusion sociale.

L'égalité des sexes et l'amélioration de la situation de la femme dans la vie économique, politique et sociale font partie des objectifs prioritaires du Processus de Barcelone. Des échanges intéressants ont eu lieu au cours des rencontres organisées dans le cadre du Groupe de travail Affaires sociales. Sous la présidence belge, en juillet 2001, une conférence de haut niveau consacrée à la dimension d'égalité entre hommes et femmes dans les pays membres du partenariat euro-méditerranéen a été organisée. Cette conférence a été suivie d'une série de rencontres bilatérales à haut niveau et de visites du Commissaire «Emploi et Affaires sociales» dans plusieurs pays afin de discuter des questions se rapportant au genre.

Les règlements MEDA I (1996) et MEDA II (2000) contiennent des dispositions explicites en matière de protection des droits des femmes et de promotion de leur rôle dans la vie économique et sociale, dans le développement et dans



l'éducation.¹ En particulier, le règlement concernant le Programme MEDA II, précise, dans son troisième pilier consacré à la coopération régionale, locale et transfrontalière, que les interventions réalisées à ce titre doivent prendre en considération l'analyse des besoins et du potentiel des femmes et des hommes dans la vie économique et sociale, de sorte que les problèmes de l'égalité entre les sexes soient pris en compte dans la programmation et la mise en œuvre de la coopération pour le développement. Une attention particulière doit être attachée à l'éducation et à la création d'emplois pour les femmes.

Vers la fin de 2005 a été lancé le premier Programme régional consacré à l'implication des femmes dans la vie économique et sociale (la décision sur la création de ce programme avait été prise déjà en 2001). Ce Programme doit être élargi, aussi bien sous l'angle de son périmètre que de la panoplie des thèmes traités. Il doit intégrer également des activités de communication et de sensibilisation sur l'image de la femme et son rôle dans le processus démocratique.

Des lignes directrices pour l'amélioration du statut et de la situation de la femme dans la zone méditerranéenne ont été instaurées grâce à l'introduction des actions spécifiques dans le plan d'action quinquennal adopté pendant le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est tenu à Barcelone en novembre 2005. Les résultats de ce sommet confirment la détermination des pays partenaires à renforcer la participation des femmes dans les processus décisionnels, dans la vie politique, sociale, culturelle et économique ... Les Partenaires Euro-méditerranéens s'engagent à prendre des mesures visant à l'accomplissement de l'égalité des sexes, à la prévention de toutes les formes de discrimination et à l'assurance de la protection des droits des femmes.

1. Consultez, par exemple, les Programmes indicatifs nationaux (accords bilatéraux passés par l'UE et chaque partenaire individuel, basés sur leurs besoins) et les Programmes Régionaux (accords multilatéraux se rapportant aux trois domaines d'intervention, conformément au Processus de Barcelone).

D. Programmes et initiatives récentes concernant le financement par la Communauté des activités relatives à l'égalité des sexes dans les pays membres du partenariat euro-méditerranéen

SYRIE: Mesures favorisant la création des petites entreprises par les femmes

De nombreuses femmes en Syrie sont défavorisées aussi bien par la pauvreté, l'analphabétisme, la malnutrition et le déficit des soins de santé que par l'absence d'opportunités économiques. Leur situation économique est fragilisée encore plus dans les zones dans lesquelles, pour éviter la fragmentation des terres, il est d'usage que les femmes cèdent leurs parts dans la succession à leurs frères, en échange d'une compensation en espèces ou en animaux. Cette pratique ne manque pas de créer des difficultés pour les femmes qui désirent obtenir un prêt auprès d'une banque, mais sont systématiquement refusées parce qu'elles sont incapables de mettre leur terre en gage. Une étude récente ayant pour l'objet les femmes dans les campagnes a montré que 97 % des femmes enquêtées ne bénéficient d'aucune forme de services coopératifs ni d'extension.

Au cœur même du projet Création d'activité en milieu rural (Village business Incubator -VBI), mené grâce au cofinancement de l'Union européenne et de la Syrie, se situent des efforts organisés pour donner le pouvoir aux femmes (to empower women) grâce au développement de l'activité entrepreneuriale à l'échelle des petites et moyennes entreprises. La finalité du projet VBI consiste à favoriser la présence des femmes sur le marché du travail, en les aidant à créer les micro-entreprises et petites entreprises. Ce projet a pour but le développement des réseaux institutionnels nécessaires à l'établissement d'un centre de services assurant un accompagnement technique et éducatif à la création de telles entreprises et à leur lancement par les femmes individuelles ou par les coopératives féminines. Les objectifs de VBI sont les suivants:

- > donner une assistance aux entrepreneurs existants afin de leur permettre de passer du statut d'une entreprise petite à une entreprise moyenne;
- > renforcer la capacité des organisations locales à mettre en œuvre des programmes orientés vers les entreprises féminines;



de Beirut pour les tenir au courant de leurs droits et de la protection dont ils peuvent bénéficier. Ce projet les a aidé dans plus de 300 procédures de contentieux devant les tribunaux et leur a fourni une protection. Dans de nombreux cas, les procédures se sont terminées par un succès grâce à l'assistance légale et aux interventions devant le tribunal, ce qui a créé des précédents tels que le remboursement des salaires impayés, le versement d'indemnités ou la prononciation de sanctions (pécuniaires ou incarcération), pour abus physiques et sexuels. Dans certains cas, l'innocence par suite d'une fausse accusation de vol a été prononcée. Plus de 3,000 travailleurs migrants ont bénéficié d'une assistance légale et du conseil juridique.

Compte tenu du niveau élevé d'ignorance dans le milieu des employeurs et de la population libanaise en matière de droits des travailleurs migrants, le projet a déclenché une vaste campagne de sensibilisation et de promotion, afin de promouvoir les bonnes pratiques et le comportement correct envers les travailleurs migrants et d'encourager le respect de leurs droits. En tant qu'élément de cette campagne, le projet a fourni un support financier au tournage d'un film intitulé «Aide à domicile au Liban». Il s'agit d'un documentaire consacré au sort des femmes originaires de Sri Lanka, se mettant à la recherche des meilleurs débouchés à l'étranger pour donner un support à leurs familles.

Financé par le Centre de charité Libanais pour les migrants et bénéficiant de l'appui financier de la Commission européenne, de la Charité suédoise et de l'Ambassade Hollandaise à Beirut, en coopération avec l'Organisation Internationale du Travail, ce film est actuellement montré dans les écoles libanaises et dans les universités, pendant les manifestations civiles, aux groupes de la communauté libanaise et aux étudiants du monde entier dans le but d'une plus large sensibilisation sur les problèmes rencontrés par les travailleurs migrants.

À ce jour, plus de 2,000 Libanais ont participé aux ateliers de sensibilisation. Un des résultats significatifs de la campagne de plaidoirie, et du film en particulier, était la décision prise par le Ministère Libanais du Travail pour instaurer un comité, au sein duquel est représenté le Centre de charité Libanais pour les migrants, afin de proposer un nouveau modèle de contrat

pour les travailleurs résidents, élaborer une nouvelle législation en matière de travail et rédiger et publier une brochure consacrée aux «droits et responsabilités», destinée aux travailleurs résidents migrants.

EGYPTE: vers une élimination des pratiques ancestrales

La mutilation génitale féminine (MGF) est une pratique consacrée par la tradition qui, d'après les estimations, affecte 96 % des femmes mariées en âge de procréer (15-49) en Egypte. Elle pose de sérieux risques de santé non seulement pour les jeunes filles et pour les femmes, mais aussi pour leurs enfants à naître. La plupart des Egyptiens se déclarent partisans de cette pratique, parce qu'ils considèrent qu'elle augmente les chances des jeunes filles pour se marier. D'après les recensements récents, 27.7 % des jeunes filles de moins de 17 ans sont en faveur de cette pratique, ce taux augmentant brusquement à partir de l'âge de 11 ans, pour atteindre son apogée de 77 % dans le cas des jeunes filles se situant dans la tranche d'âge entre 15 et 17 ans.

Le PNUD Modèle de Village Libre de la MGF, supporté par le projet de la Commission européenne 'Enfant à risque', prend pour cible les perceptions erronées ce qui justifie une démarche basée sur le dialogue, l'initiative, l'interaction et la plaidoirie. Touchant non seulement les jeunes filles, mais aussi les hommes de tous les âges, les instituteurs, les chefs religieux et les leaders locaux, les médias et les autres acteurs, son objectif consiste à créer un environnement de soutien social et de pression qui conduira à des changements rapides dans les attitudes et les comportements, ce qui aura comme ultime résultat une condamnation publique de la MGF par les leaders locaux.

Le PNUD Modèle de Village Libre de la MGF a été lancé en 2003 dans 60 villages de six provinces au sud de l'Egypte, piloté par le Conseil National pour l'Enfance et la Maternité (NCCM), le PNUD et les donateurs. En complément, des centaines de bénévoles égyptiens ont été mobilisés dans le cadre du projet pour travailler à l'échelle de leurs communautés, sous la tutelle des 24 bénévoles ONU. Son objectif est aussi de renforcer les capacités des agences gouvernementales et des ONG s'occupant du

